

Séance du 16 février 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty ; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Capdevielle à M. Pallas ; Mme Herrera Landa à Mme Aragon ; M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SOLIDARITE** – Réhabilitation de l'immeuble sis 4 rue Maubec – Signature d'une charte de relogement des locataires avec Soliha Pays Basque et l'EPFL Pays Basque.

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a acquis par voie de préemption pour le compte de la Ville, les étages à usage de logements de l'immeuble sis 4 rue Maubec, afin de réaliser une opération de logements adaptés conforme aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) à même de régler notamment les problèmes de sécurité incendie affectant l'immeuble et d'assurer sa mise en valeur.

Ce bien est en effet situé dans le quartier prioritaire « Maubec-Citadelle » retenu par l'Etat au titre de la politique de la Ville, quartier qui relève du contrat de Ville de l'Agglomération Côte Basque-Adour 2015-2020.

Cette préemption s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique de revitalisation à mener sur ce quartier à travers notamment la requalification de son parc existant et la lutte contre l'habitat indigne. Ce bien comprend 27 logements de type T1, dont 22 sont, en effet, actuellement occupés dans des conditions souvent difficiles pour les locataires (logements en mauvais état, équipements électriques et/ou sanitaires obsolètes ou dégradés). L'acte de vente a été signé par l'EPFL Pays Basque le 30 octobre 2015.

Ainsi, un relogement des locataires est à envisager préalablement à la réhabilitation de ce bien. Pour ce faire, la Ville de Bayonne et ses partenaires missionnés à cet effet, Soliha Pays Basque et l'EPFL Pays Basque, se proposent de contractualiser ensemble, au sein d'un document cadre intitulé « charte de relogement – 4 rue Maubec », une stratégie formalisée préservant les droits, les modes de vie et les choix des habitants.

Cette charte présente la façon dont s'organisera le relogement des locataires de l'immeuble considéré et s'appliquera à l'ensemble des locataires titulaires de ce droit (22 foyers). Elle sera cosignée par Soliha Pays Basque, l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne.

Elle a pour objectifs :

- de proposer un relogement répondant aux attentes des ménages concernés. Pour ce faire, Soliha Pays Basque réalisera une enquête sociale auprès de tous les occupants de l'immeuble ;
- de veiller à ne pas précariser davantage les ménages en situation de fragilité lors de leur relogement ;
- mettre en œuvre un accompagnement social adapté à la situation de chaque foyer en développant une offre de services ciblée. Cet accompagnement social sera mis en place par Soliha Pays Basque qui suivra la famille sur une durée de 3 mois si nécessaire ;
- d'effectuer 2 propositions de relogement adapté (dans le parc public et/ou privé).

A cet effet, le comité de relogement est créé à l'initiative de la Ville de Bayonne sous la présidence de Madame Lauqué, adjointe au maire de Bayonne déléguée aux solidarités, à la santé publique et aux seniors.

Il est piloté par la Ville et composé de l'ensemble des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur l'agglomération, de l'EPFL Pays Basque et de Soliha Pays Basque qui en assure l'animation.

Après acceptation du nouveau logement par l'ayant-droit concerné, Soliha Pays Basque l'accompagne dans sa préparation au déménagement : changement d'adresse, ouverture des compteurs, transfert des abonnements, des courriers, comptabilisation des frais, demande d'aide au logement

Enfin, la Ville conformément aux dispositions légales, prend en charge l'ensemble des frais d'entrée dans le nouveau logement, décrits ci-après :

- frais de déménagement ;
 - ouverture des compteurs d'électricité, de gaz, d'eau ;
 - transfert des abonnements de télécommunication ainsi que le raccordement si nécessaire des différents appareils (ordinateurs, box..) ;
 - procédure de réexpédition du courrier des ayants-droit après leur déménagement ;
- sur présentation de factures et dans la limite des montants indiqués dans la charte de relogement.

Vu les éléments exposés ci-avant, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la charte de relogement des locataires de l'immeuble sis 4 rue Maubec, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte de relogement avec Soliha Pays Basque et l'EPFL Pays Basque.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.